Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

## DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

**VILLE DE DIJON** 

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\_\_\_\_

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

----

## Séance du 27 septembre 2023

## à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

<u>Membres excusés représentés</u> : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TE-NENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés: (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Délibération n°: 37-2023

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain – participation financière de la commune – avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS

Lors de sa séance 7 octobre 2021, le conseil d'administration du CCAS a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon Métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale aux services communs métropolitains crées en 2017, 2018, 2021 et 2022, tels que présentés ci-dessous : le schéma de mutualisation de Dijon Métropole tel que proposé en séance et approuvé la convention de mise en œuvre des services communs avec la Métropole et la Ville de Dijon.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mu- tualisation (et auxquels la Ville de Di- jon adhérait déjà)	Services communs créés au 1er octobre 2021	Services communs créés au 1er janvier 2022
, ,		
- Direction générale des services	- Appui à la direction générale : mis- sion coordination et services aux	- Communication
- Système d'information géographique	communes, valorisation des grands	- Accueil
- Numérique	projets, ressources et accompagne- ment RH espace public et cadre de	- Garage
- Reprographie	vie	- Voirie, propreté ur-
- Logistique	- Courrier	baine et unités territo- riales
- Droit des sols	- Affaires générales	- Espaces verts
- Foncier	- Manifestations	- Exploitation Direction
- Assurances	- Entretien des locaux	et Ressources et contrôle de gestion
- Affaires juridiques	- Relations internationales	goona ore do gooden
- Assemblées	- Territoires et projets	
- Documentation	- Rénovation urbaine et logement	
- Contrôle de gestion	- Bâtiments	

- Finances	- Énergie	
- Ressources humaines	- Gestion connectée de l'espace pu-	
- Centrale d'achat	blic (ex-Sécurité civile, circulation et coordination)	
- Commande publique	- Données techniques et topogra-	
- Ecologie urbaine	phiques et planification	
- Portail téléphonique	- Paysages et espaces publics	
	- Domaine public et développement	
	- Règlement local de publicité intercommunal.	

La convention de mise en œuvre, approuvée en séance du 7 octobre 2021 par le conseil d'administration du CCAS a, par la suite, été signée entre Dijon métropole et chaque commune membre et/ou établissement, dont la Ville de Dijon et son CCAS. Cette convention a été noti-fiée le 1er octobre 2021 et complétée par un avenant n°1 notifié le 29 décembre 2021.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs.

Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;
- tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et la Ville de Dijon (et CCAS) membres desdits services.

Pour l'année 2023, la participation financière du CCAS au coût de chacun des services communs auxquels il adhère, est prise en charge directement par la Ville de Dijon afin de limiter les flux financiers croisés.

En contrepartie, la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville de Dijon au CCAS pourra, la cas échéant, et sans que cela ne présente un caractère automatique, faire l'objet d'un ajustement à la baisse afin de garantir la neutralité budgétaire du dispositif pour l'un comme pour l'autre.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les montants actualisés de participation de la Ville de Dijon et de son CCAS au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 28 828 150 € pour l'année de référence 2023 ;
- 29 692 995 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 30 286 854 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 30 892 591 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 31 510 443 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la Ville de Dijon et du CCAS devrait intervenir en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, et reprenant les modalités de participation financière de la Ville de Dijon et du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 27 septembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre;

Vu la convention de mise en place des services communs signée entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, ainsi que son avenant n°1;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

C'est pourquoi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, le montant de la participation financière cumulée de la ville de Dijon et de son CCAS au coût des services communs auxquels elles adhèrent, soit :
- 28 828 150 € pour l'année 2023 ;
- 29 692 995 € pour l'année 2024;
- 30 286 854 € pour l'année 2025 ;
- 30 892 591 € pour l'année 2026 ;
- 31 510 443 € pour l'année 2027.
- approuvent la prise en charge par la Ville de Dijon de la participation financière du CCAS au coût des services communs auxquels il adhère ;
- approuvent, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la Ville de Dijon ;
- approuvent le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en place des services communs et autorisent à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u> : Préfecture : 1 Registre : 1

Ressources internes: 1